

France-Monde

Sécurité routière

# Dos-d'âne illégaux : deux ministres mis en demeure par trois associations

Trois associations d'automobilistes, la Ligue de défense des conducteurs, Pour une mobilité sereine et durable et Automobile club des avocats, ont mis en demeure Christophe Béchu et Clément Beaune. Ces trois associations demandent que les ralentisseurs illégaux soient rendus conformes.

Par [Géraldine John](#) | Publié le 11/07/2022

Partager Twitter



Un décret de 1994 fixe à 10 cm maximum de hauteur la dimension d'un dos-d'âne implanté dans les agglomérations et les routes où passent 3000 voitures maximum par jour - Archives



C'est un sujet bien connu des automobilistes (et leur bas de caisse). Une étude réalisée en 2013 par le magazine Auto Plus estimait qu'un tiers des ralentisseurs n'étaient pas conformes à la réglementation.

La taille réglementaire est de 10 cm de haut, selon le [décret de 1994](#) (on vous résume les normes dans l'encadré ci-dessous). Mais tous ne respectent pas les normes. Selon une expérimentation menée par la Ligue de défense des conducteurs en 2021, les ralentisseurs trop haut et illégaux entraînent une surconsommation de près de 30 % et une nuisance sonore multipliée par huit par rapport à un dos-d'âne légal.

L'an dernier, [on vous parlait de la plateforme créée par l'association 40 millions d'automobilistes](#) pour recenser les ralentisseurs illégaux partout en France. Leur action vise à arrêter la prolifération des ralentisseurs illégaux.

## Deuxième mise en demeure en deux mois

Christophe Béchu, nouveau ministre de la Transition écologique, et Clément Beaune, ministre délégué chargé des Transports, ont été mis en demeure par trois associations d'automobilistes jeudi : la Ligue de défense des conducteurs, Pour une mobilité sereine et durable et Automobile club des avocats, rapporte [RMC](#). Elles demandent que les **450 000 ralentisseurs illégaux en France soient rendus conformes**.

Ce n'est pas la première fois qu'un ministre est mis en demeure sur ce sujet. La Première ministre Élisabeth Borne et l'État ont déjà été mis en demeure le 28 juin. La Première ministre et ses deux ministres **ont deux mois réglementaires pour agir**, sans quoi **des plaintes pénales seront déposées à leur encontre** par les associations.

« *L'État a laissé faire, personne ne contrôle plus rien*, indique sur RMC Thierry Modolo-Dominati, président de l'association [Pour une mobilité sereine et durable](#). *On laisse les élus faire ce qu'ils veulent, dans leur coin. Devant de telles pratiques, qui deviennent courantes et banales, et comme l'État ferme totalement les yeux, nous avons décidé de mettre en demeure l'État, en tant que personne morale, mais aussi Mme la Première ministre, M. Beaune, le ministre des Transports, et son ministre de tutelle, M. Béchu, pour qu'enfin ils demandent l'application des textes.* »

Publicité

Publicité

## Le top des internautes

AUJOURD'HUI CETTE SEMAINE



**1 Drame : Bailleul-sire-Berthout: le jeune homme blessé par un tir de carabine est décédé**



**2** Faits divers : Agglomération de Lens : en vacances près de Perpignan, il rentre avec une voiture municipale et des outils



**3** Drame : Bailleul-Sir-Berthout : un homme de 25 ans blessé par balle après une tentative d'homicide



**4** Drame : Isques : un homme tué d'une balle dans la tête à Landacres



**5** Animation : Barlin : Festi'Fossette continue ce week-end